

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau de la Section BMX, et approuvé par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et le règlement intérieur du Club ACDTR, et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la section BMX de l'ACDTR et dont l'objet est de développer et promouvoir la pratique du BMX.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de la section BMX. Il pourra être modifié par le bureau de la Section BMX et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Le règlement intérieur est annexé aux statuts de l'association.

I - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 – BÉNÉVOLAT - PARTICIPATION DES FAMILLES

ARTICLE 2 - ADHÉSION ET LICENCE

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Le montant des licences, pour l'année 2025 / 2026, est fixé à :

- Pour les enfants jusqu'à 16 ans, nés en 2010 et après : **157€**
- Pour tous les autres nés en 2009 et avant : **175€** (ACCESS) ou **235€** (OPEN)
- Pour les Non-compétiteurs à partir de 17 ans : **157€** (LOISIR)

Ce tarif comprend la part due à la FFC, la part pour le club, et le prix du maillot du club.

À noter : Pour les nouveaux licenciés, la licence est valable du 01/09/2025 au 31/12/2026 (soit 16 mois au lieu de 12)

Tous les adhérents doivent être licenciés à la Fédération Française de Cyclisme à laquelle le club est affilié.

Licences arbitres, entraîneurs, et membres du CA

La section prend en charge les licences des arbitres et des membres de la section qui sont élus au Conseil d'Administration de l'ACDTR, ainsi que pour les fonctions de Président, Trésorier, Secrétaire, et Responsable logistique du bureau de la section.

Les licences des entraîneurs, formés ou en cours de formation, sont prises en charge par la section BMX (à partir de l'obtention du module tronc commun et sous réserve d'un encadrement régulier).

Tous les membres du club dont la part FFC de la licence est prise en charge totalement, ou partiellement, par leur section d'appartenance ou le club lui-même, acquitteront à celle ou celui-ci une adhésion annuelle fixée à 5€

3 - TARIFS DE LOCATION

L'association propose à la location du matériel :

Location de vélos de BMX aux adhérents : 20 € par mois, avec le dépôt d'une caution de 500 € non encaissée, en fonction des disponibilités et à partir du mois d'Octobre. Le paiement se fait par trimestre. Si la location est interrompue, le remboursement se fait au prorata de la durée de location, arrondie au mois entier inférieur.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

L'association peut proposer des animations, organiser des courses dans le cadre de rencontres interclubs, du championnat régional, inter-régional, national et international, ou pour les membres de l'association exclusivement. Ces décisions sont prises à l'initiative du bureau BMX qui en détermine librement les modalités, notamment tarifaires.

ARTICLE 5 - LOGO ET USAGE DU SIGLE « ACDTR BMX TAVAUX »

Le logo et le sigle du club ne peuvent être utilisés sans l'accord du bureau BMX, sous peine de poursuites diligentées par le président de l'ACDTR.

ARTICLE 6 - MAILLOT DE LA SECTION

Le port du maillot de la section BMX est obligatoire pour tous les pilotes lors des compétitions et de la remise des prix. Si le pilote ne respecte pas cette obligation, il recevra un avertissement et devra rembourser à la section le montant d'inscription à la course, si celui-ci a été pris en charge par la section BMX.

La section se charge de la conception, de la réalisation des maillots, et de la recherche des partenaires financiers qui figurent sur le maillot.

Le maillot devra respecter le code couleur (jaune et bleu) et comporter de façon visible le logo ACDTR

La section fixe le prix du maillot proposé à ses membres. Ce prix est inclus dans le tarif de la licence.

ARTICLE 7 - DROIT À L'IMAGE

Lors des entraînements et des manifestations, des photos et des vidéos sont parfois réalisées et publiées sur des sites en lien avec le BMX, des réseaux sociaux ou autres supports de communication. Cependant, le club tiendra compte de la décision du licencié concernant son droit à l'image mentionné dans le document d'inscription.

ARTICLE 8 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE.

Remboursement des frais pour les compétitions

Il n'y a aucun remboursement de frais pour se déplacer sur les compétitions.

II – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Les entraînements se déroulent sur la piste de BMX du Bois des Vernaux à TAVAUX.

Les entraînements peuvent être organisés sur d'autres sites sur propositions des entraîneurs.

ARTICLE 9 - LES GROUPES D'ENTRAÎNEMENT

Les pilotes sont répartis en groupes « loisir / initiation » et « compétiteurs / confirmés ».

Ils sont encadrés par des entraîneurs nommés par le bureau de la section BMX.

Les groupes d'entraînement sont établis par les entraîneurs au mois d'octobre selon le niveau du pilote.

Chaque responsable d'un groupe d'entraînement propose au bureau BMX toutes mesures de recrutement d'un pilote, d'aménagement de la piste, d'achats de matériel. Après acceptation de la requête, le demandeur est en charge de son exécution.

Les locaux et le matériel consacrés à l'activité sont utilisables par les pilotes licenciés au club pendant les heures d'entraînement ou de stage, sous la responsabilité de leur entraîneur ou encadrant.

Les pilotes sont sous la responsabilité du club pendant les heures d'entraînement. Les parents des enfants mineurs sont tenus de respecter ces horaires sous peine de rappel de leur obligation de ponctualité.

Il est demandé aux pilotes de respecter les groupes et les heures d'entraînement.

Les compétitions ne sont pas obligatoires.

ARTICLE 10 - HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Les horaires d'entraînement sont établis par les entraîneurs pour la saison 2025 / 2026.

ARTICLE 11 - ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Conformément à la réglementation nationale F.F.C, sont obligatoires pour la pratique du BMX :

- un casque intégral.
- une paire de gants couvrant la totalité des mains.
- un pantalon long renforcé type bicross ou jean (le pantalon de jogging est interdit).
- un maillot à manches longues.
- une paire de chaussures fermées type baskets / tennis.

Sont vivement conseillés :

- des chaussettes montantes au-dessus de la malléole.
- une paire de genouillères.
- un gilet de protection (type intégral avec épaules, coudes et dorsale).

Les plaques (frontale et latérale) sont obligatoires lors des courses. Elles porteront le numéro de pilote qui figure sur la licence établie par la FFC. Elles sont à la charge des pilotes.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

Les engagements se font auprès de Pauline BORSOTTI, par mail.

Le club prend en charge les engagements suivants :

- les épreuves du Challenge Nord-Est (CNE).
- les épreuves du Challenge d'Automne (Coupe Bourgogne Franche-Comté).
- le Championnat Régional.
- les épreuves inter-régionales pour les pilotes sélectionnés par les entraîneurs (Challenge France). (Les inscriptions aux manches du Challenge France sont ouvertes à tous mais, sans avis favorable des entraîneurs, les frais seront à votre charge).
- les manches de la Coupe de France.
- le Championnat de France.

Attention aux dates limites d'inscriptions indiquées dans le mail envoyé avant chaque compétition.

La section se réserve le droit de demander le remboursement des frais d'inscription à la compétition à un pilote inscrit mais absent de cette compétition.

Les pénalités pour inscription tardive, seront prises en charge par le pilote.

Toutes les inscriptions aux Indoors et épreuves internationales sont à la charge du pilote. Elles se réalisent en ligne, et sont uniquement accessibles aux clubs. Les compétiteurs devront s'inscrire par mail auprès de Pauline BORSOTTI. Les engagements seront validés uniquement après paiement du montant de l'engagement dans les délais impartis.

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau de la section BMX, applicable le 01/09/2025 en complément au règlement intérieur de l'ACDTR. Il sera adopté lors de l'assemblée générale qui se déroulera le vendredi 28/11/2025. Il est révisé lors de chaque assemblée générale.

À TAVAUX,

La Responsable de la section BMX : Blandine JUPILLE.

Les Secrétaires de la section BMX : Jean-Claude DAVOUST / François GUERRE.